

Augmentation du capital de dotation du groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud
Crédit de 65'514 francs

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Sociale et Vie associative - SVA » du 1^{er} octobre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 4 octobre 2024,
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 2024, art. 30, al. 1, let. u, et 51 à 60,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit 65'514 francs destiné à l'augmentation de la dotation bernésienne auprès du groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation estimée à 2024.
4. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Confignon, de Lancy et d'Onex.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Introduction :

L'AFJ-Rhône-Sud est un Groupement intercommunal géré par les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex. Créé en 2013, il a pour mission d'offrir une prise en charge d'enfants au domicile d'accueillantes familiales de jour, formées et autorisées par le SASAJ. Ces accueillantes familiales sont employées par le groupement.

Pour la commune de Bernex, L'AFJ-Rhône-Sud, ainsi que l'association Le Couffin (regroupement de mamans de jours indépendantes), proposent un mode de garde complémentaire aux places proposées en milieu institutionnel (crèches et jardins d'enfants). Ces prestations sont essentielles : même si le choix d'une place en crèche est souvent privilégié par les familles, les solutions proposées par l'accueil familial représentent une alternative intéressante. Cette option est même parfois privilégiée par les familles (accueil plus personnalisé, horaires différents).

Capital de dotation :

Selon les statuts du Groupement, les communes qui en font partie se répartissent les coûts en fonction du nombre d'habitants et des heures de garde des enfants accueillis. Cette contribution est assurée par le versement d'une subvention annuelle et par la participation à la constitution d'un capital de dotation, permettant d'assurer la pérennité du groupement. Chaque commune participe à ce capital à hauteur de CHF 6.- par habitant.

Lors de la création du Groupement en 2013, un capital de dotation de CHF 284'484.- a été constitué. Ce capital a été doublé en 2019, passant à CHF 568'968.-.

Depuis 2019, le budget de l'AFJ Rhône-Sud a plus que doublé, passant de CHF 3'756'300.- à 8'916'900.- de charges. Ce changement est dû à l'augmentation du nombre de places d'accueil, mais également à d'autres facteurs comme l'application du salaire minimum depuis 2021 et l'intégration du Grand-Lancy, préalablement rattaché à un autre groupement.

Afin de continuer à maintenir la pérennité de la structure, l'augmentation du capital de dotation est à nouveau indispensable.

Lors de sa séance du 6 juin 2024, **le Groupement intercommunal a voté une nouvelle contribution à hauteur de CHF 6.- par habitant**, avec un apport complémentaire de la part de la commune de Lancy (apport rétroactif suite à l'intégration du Grand-Lancy en 2021).

Pour la commune de Bernex, la contribution demandée est de CHF 65'514.-.
Cette somme est calculée sur la base de 10'919 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Si cette décision est acceptée par toutes les communes, le capital de dotation passera à CHF 1'060'950.- en 2025, assurant une réserve de deux mois de fonctionnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil administratif vous remercie de faire bon accueil à cette demande.

Le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal d'approuver la délibération annexée au présent exposé des motifs.